

Personnes prises en charge pour autres troubles psychiatriques en 2021

1. Méthodes de calcul des indicateurs

- Source : SNIIRAM/SNDS, cartographie des pathologies et des dépenses

(https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport_charges_et_produits_-_propositions_de_lassurance_maladie_pour_2024_juillet_2023.pdf).

- Champ : Tous régimes confondus pour les effectifs, les taux et les dépenses (sauf en ce qui concerne la mortalité (Régime Général strict)). Seules les dépenses individualisables, pouvant être rattachées à un bénéficiaire de soins, sont prises en compte.

- Méthode : algorithme de définition de la pathologie : Personnes ayant une Affection de Longue Durée au cours de l'année n avec codes CIM-10 de syndrome amnésique, délirium, autres troubles liés à une lésion cérébrale ou un dysfonctionnement cérébral, et à une maladie somatique, troubles de la personnalité et du comportement dus à une affection, une lésion et un dysfonctionnement cérébraux, trouble mental organique ou symptomatique sans précision ; syndromes comportementaux associés à des perturbations physiologiques et à des facteurs physiques ; troubles de la personnalité et du comportement chez l'adulte ou trouble mental sans précision, et/ou personnes hospitalisées pour ces mêmes motifs dans un établissement de santé non psychiatrique (médecine, chirurgie, obstétrique (diagnostic principal ou relié) et/ou Soins de Suite et de Réadaptation (manifestation morbide principale ou affection étiologique)) et/ou psychiatrique (diagnostic principal ou associé) - au cours des années n à n-1, et/ou personnes hospitalisées l'année n dans un établissement psychiatrique sans diagnostic mentionné de trouble psychiatrique (quel que soit le groupe de pathologie psychiatrique), si le séjour ne comporte pas un diagnostic (principal ou associé) de démence F00 (Démence de la maladie d'Alzheimer), F01 (Démence vasculaire), F02 (Démence au cours d'autres maladies classées ailleurs), B22.0 (Démence par VIH), F03 (Démence, sans précision) G20 (Maladie de Parkinson).

- Les standardisations sont réalisées sur les structures d'âge et de sexe de la population française, estimées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) au 1er janvier 2022, permettant des comparaisons indépendamment de ces deux facteurs.

- Les effectifs sont arrondis à la centaine.

2. Effectifs, caractéristiques et taux

En 2021, on dénombre 390 700 personnes prises en charge pour autres troubles psychiatriques, dont 58% de femmes. Les âges moyen et médian sont respectivement de 52 ans et 53 ans. La part des personnes âgées de plus de 75 ans est de 20%, dont 65% sont des femmes. Dans l'ensemble, 81% des personnes prises en charge sont en ALD. Le taux brut tous régimes confondus est de 5,69‰ personnes (le dénominateur correspondant aux 68 713 100 personnes ayant bénéficié de soins remboursés au moins une fois dans l'année). Standardisé sur la structure de la population INSEE, il est de 5,65‰ personnes. Parmi les personnes de moins de 60 ans bénéficiant de la Complémentaire santé solidaire (C2S), 9,69‰ sont prises en charge pour autres troubles psychiatriques, contre 4,69‰ de la population générale de même âge et de même sexe (taux standardisés : 11,57‰ contre 4,65‰).

**Tableau 1. Effectifs et taux bruts
des personnes prises en charge pour autres troubles psychiatriques par classe d'âge en 2021**

	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Hommes							
Effectif	6 100	37 000	48 300	25 000	20 000	27 900	164 200
Taux brut	1,02‰	4,46‰	5,6‰	5,98‰	5,64‰	10,13‰	4,92‰
Femmes							
Effectif	4 700	54 900	53 800	32 600	29 300	51 200	226 600
Taux brut	0,82‰	6,63‰	6,07‰	7,39‰	7,35‰	12,49‰	6,41‰
Total							
Effectif	10 800	91 900	102 100	57 600	49 300	79 100	390 700
Taux brut	0,92‰	5,55‰	5,84‰	6,7‰	6,54‰	11,54‰	5,69‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

**Tableau 2. Effectifs, taux bruts et standardisés
des personnes prises en charge pour autres troubles psychiatriques par région en 2021**

	Hommes			Femmes			Total		
	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé
Auvergne-Rhône-Alpes	21 200	5,30‰	5,26‰	30 300	7,20‰	7,19‰	51 500	6,27‰	6,25‰
Bourgogne-Franche-Comté	6 800	4,99‰	4,83‰	8 800	6,16‰	5,94‰	15 600	5,59‰	5,40‰
Bretagne	9 500	5,67‰	5,48‰	12 900	7,28‰	6,97‰	22 400	6,50‰	6,25‰
Centre-Val de Loire	6 100	4,86‰	4,75‰	8 300	6,24‰	6,09‰	14 400	5,57‰	5,44‰
Corse	1 100	7,26‰	6,90‰	1 400	8,66‰	8,30‰	2 600	7,98‰	7,61‰
Grand Est	12 100	4,68‰	4,56‰	15 800	5,76‰	5,61‰	28 000	5,23‰	5,10‰
Guadeloupe	700	4,04‰	4,03‰	1 100	5,29‰	5,34‰	1 900	4,72‰	4,72‰
Guyane	200	1,66‰	2,14‰	200	1,43‰	2,24‰	300	1,54‰	2,17‰
Hauts-de-France	13 900	4,75‰	4,85‰	18 800	6,11‰	6,19‰	32 700	5,45‰	5,55‰
Ile-de-France	24 200	3,94‰	4,25‰	36 600	5,66‰	6,16‰	60 800	4,82‰	5,24‰
Martinique	400	2,45‰	2,34‰	500	2,54‰	2,48‰	900	2,50‰	2,41‰
Mayotte	< 100	0,26‰	0,27‰	< 100	0,25‰	0,40‰	< 100	0,25‰	0,32‰
Normandie	7 800	4,82‰	4,76‰	10 500	6,05‰	5,93‰	18 300	5,46‰	5,36‰
Nouvelle Aquitaine	17 500	5,84‰	5,60‰	24 600	7,69‰	7,39‰	42 000	6,80‰	6,52‰
Occitanie	17 600	5,89‰	5,73‰	23 200	7,32‰	7,14‰	40 800	6,63‰	6,45‰
Pays de la Loire	8 700	4,56‰	4,49‰	12 000	5,95‰	5,86‰	20 700	5,27‰	5,20‰
Provence-Alpes-Côte d'Azur	14 700	5,58‰	5,44‰	19 500	6,91‰	6,75‰	34 200	6,26‰	6,12‰
Réunion	1 300	2,83‰	3,22‰	1 700	3,42‰	3,98‰	3 000	3,14‰	3,62‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

3. Mortalité quelle que soit la cause

**Tableau 3. Effectifs et taux bruts de mortalité
des personnes prises en charge pour autres troubles psychiatriques par classe d'âge en 2021**

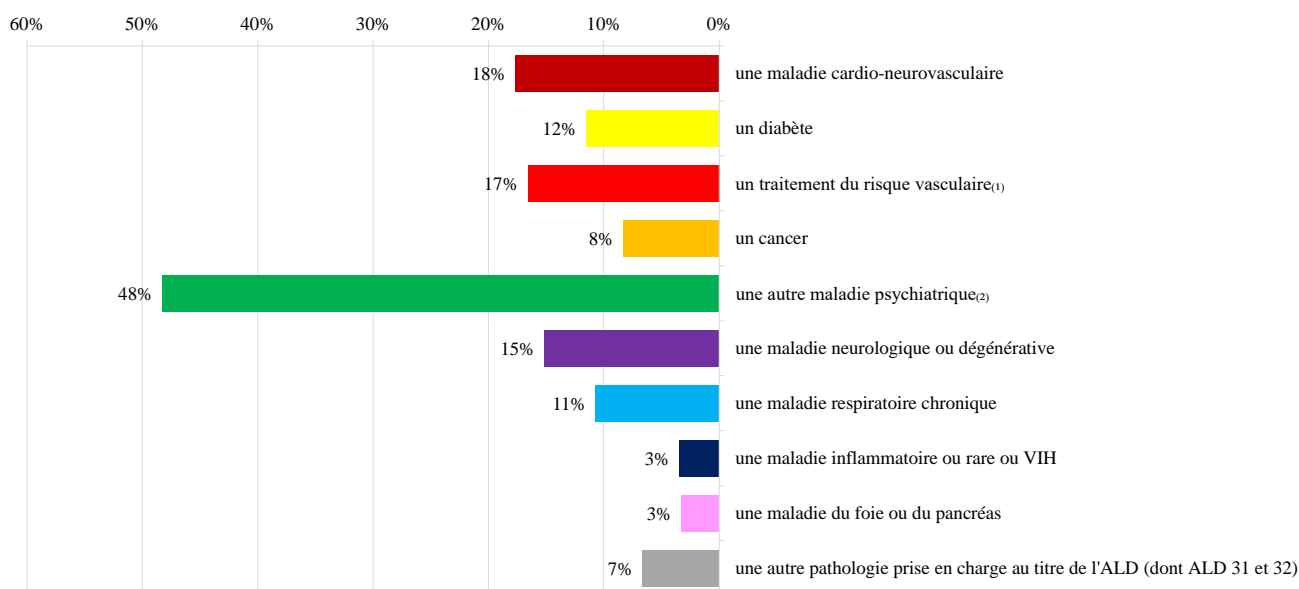
	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Effectif décédé	< 100	300	1 000	1 100	1 800	7 600	11 800
Effectif total	9 800	84 100	94 300	52 600	43 600	64 500	348 900
Taux brut	-	0,38%	1,07%	2,15%	4,07%	11,77%	3,39%

Source : SNIRAM/SNDS / Régime Général (hors Sections Locales Mutualistes)

Les âges moyen et médian au décès des personnes prises en charge pour autres troubles psychiatriques décédées en 2021 sont respectivement de 77 ans et de 82 ans.

4. Polypathologie et traitements

Graphique 1. Parmi les personnes prises en charge pour autres troubles psychiatriques, pourcentage de personnes avec au moins...



Source : SNIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

Note : une personne peut être atteinte par plusieurs pathologies (prévalences non sommables)

⁽¹⁾ Hors personnes identifiées comme ayant une maladie coronaire, un accident vasculaire cérébral ou une insuffisance cardiaque - ni aigus ni chroniques -, ou une artériopathie oblitérante des membres inférieurs, ou une insuffisance rénale chronique terminale traitée, ou un diabète

⁽²⁾ dont 13,1% Troubles psychotiques ; 36,4% Troubles névrotiques et de l'humeur ; 1,7% Déficience mentale ; 14,1% Troubles addictifs ; 2,9% Troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance

Par ailleurs 46,9% ont des traitements antidépresseurs ou Lithium (avec ou sans pathologies) ; 32,1% ont des traitements neuroleptiques (avec ou sans pathologies) ; 41,7% ont des traitements anxiolytiques (avec ou sans pathologies) ; 18,4% ont des traitements hypnotiques (avec ou sans pathologies)

5. Dépenses pour l'Assurance Maladie

Sur les 185 milliards d'euros de dépenses tous régimes confondus, 1 676 millions d'euros (0,9%) sont attribués à la prise en charge pour autres troubles psychiatriques :

- 344 millions d'euros pour les soins de ville (20%)
- 1 170 millions d'euros pour les dépenses hospitalières (70%)
- 163 millions d'euros pour les prestations en espèces (indemnités journalières maladie, AT/MP, maternité et invalidité) (10%).

La dépense annuelle moyenne remboursée est estimée à 4 290 euros par personne (Tous régimes confondus).

6. Evolutions entre 2015 et 2021

a. Evolution des effectifs et taux entre 2015 et 2021

Entre 2015 et 2021, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des effectifs des personnes prises en charge pour autres troubles psychiatriques est de -2,86%. L'évolution brute de la prévalence entre 2015 et 2021 est de -0,15 point. Après standardisation sur la structure de la population INSEE, les résultats ne sont pas modifiés.

b. Evolution des dépenses entre 2015 et 2021

Entre 2015 et 2021, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des dépenses attribuables aux autres troubles psychiatriques est de -0,64%. L'évolution de la dépense annuelle moyenne remboursée par personne est de 2,29%.